



# INFORMATIONS ET INSCRIPTION : JUGE L<sup>+</sup>

## Généralités

Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin.  
La responsabilité de tous les intérêts, comme recrutement et engagement, nomination, cours de formation et de perfectionnement, mesures disciplinaires et suppression de fonction pour les officiels incombe à la Commission de la branche du ressort technique, sur l'ordre de la discipline Dressage de Swiss Equestrian, (Règl. d'Org. de Swiss Equestrian).

## Définition Juge L<sup>+</sup>

Le Juge L<sup>+</sup> est autorisé à juger tous les programmes JC, FB, R, L (JC01-06, FB01-10, L11-20), tous les programmes CC ainsi que de juger tous les programmes M après leur nomination de la Commission de la branche du ressort technique Dressage de Swiss Equestrian, avec deux juges M et même pas à C.

## Conditions de promotion

- Minimum 2 années par juge L
- 4 assists, lors de différentes épreuves M avec un des juges prévus à cet effet par le ressort technique (voir liste Swiss Equestrian)
- 2 jours de cours
- Minimum 20 engagements avec plus de 15 participants, de ce dernier au minimum 2 dans épreuves M
- Le candidat se présente au ressort technique de dressage de la COEX.
- Envoyez à l'avance les listes de classement des juges pour les 2 épreuves M à la personne responsable de Swiss Equestrian

## Publication

Les noms des juges L<sup>+</sup> seront publiés sur [www.swiss-equestrian.ch](http://www.swiss-equestrian.ch).

## Restriction d'âge

L'activité de juge prend fin au 31 décembre de l'année durant laquelle le fonctionnaire de sport atteint ses 75 ans.

## Cours

Il est obligatoire de participer au minimum à deux cours de juge de dressage officiel par année, proposé par la discipline Dressage.

Un cours en ligne annoncé peut en faire partie.

## Recommandations de littérature

- Directives pour l'équitation et l'attelage, formation de base pour cavaliers et chevaux, tome 1 et 2, éditeur : FN Verlag de la Fédération Allemande d'Equitation
- Directives pour les Concours de Dressage
- Règlements Swiss Equestrian

## Engagements annuels des juges

Il est exigé par juge de dressage par an, au moins huit engagements par juge.  
Si le juge L<sup>+</sup> n'a pas jugé au moins 8 épreuves M en deux ans, il sera rétrogradé.

## Responsabilité

D'un juge est exigé, qu'il respecte les Règlements et Directives de Swiss Equestrian et en tant que représentant de la discipline Dressage, qu'il persuade par son comportement irréprochable. En cas de non-respect ou de plaintes répétées, la Commission des sanctions – sur la demande du ressort technique de la discipline Dressage – peut engager des mesures disciplinaires à l'encontre de l'officiel, selon l'appendice I du Règlement Général

## Congé

Le juge peut présenter une demande de congé dans l'exercice de sa fonction. Passé un délai de trois ans d'une période de congé, un nouvel examen pour juges peut être exigé.

## Propre participation

Un juge est autorisé aussi bien à juger qu'à monter lui-même à la même manifestation. Monter et juger dans la même catégorie (par exemple L 12 et L 14) le même jour est interdit.

## Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique est applicable et la compétence du Tribunal Fédéral est expressément reconnue.

Valable à partir du 01.01.2025

**SWISS EQUESTRIAN**

Postfach 726, Papiermühlestrasse 40 H, CH-3000 Bern 22  
+41 (0)31 335 43 43, info@swiss-equestrian.ch, swiss-equestrian.ch



Nom :

Swiss Equestrian  
Case postale 726  
Papiermühlestrasse 40 H  
3000 Berne 22

Prénom :

Rue :

NPA / Lieu :

Numéro de licence :

Tél. :

Natel :

E-Mail :

**Demande de nomination L<sup>+</sup> juge de dressage**

J'ai pris connaissance des conditions et je les respecte.

Je suis actif en tant que juge L depuis : \_\_\_\_\_

Lieu, Date :

Signature :

## Assists dans épreuves M (minimal 4)

Lieu de la manifestation	Date	Progr./Position	Nbr. Départs	Signature Juge

Juger épreuves M (au moins 2). Les classements de ces juges doivent être envoyés au chef technique.